

le 5/12/2024

PREFECTURE DU CANTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

N°

ARRETE n° 2024-2175

Portant décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2024
et fixant le tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2024
à la Maison d'Enfants à Caractère Social de CHANTECLAIR à Aurillac

LE PREFET DU CANTAL,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 adressées par l'association gestionnaire le 30 octobre 2023 ;

VU les propositions de modifications budgétaires, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne et du Directeur du Pôle Solidarité Départementale, notifiées le 9 septembre 2024 ;

VU la réponse de l'association transmise le 19 septembre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne et du Directeur du Pôle Solidarité Départementale daté du 31 octobre 2024 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants de CHANTECLAIR à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 127,00	2 063 311,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 477 920,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 264,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 729 626,00	2 063 311,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	301 834,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 625,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	21 226,00	

Article 2 : Le prix de journée de la MECS CHANTECLAIR est fixé à compter du 1^{er} novembre 2024 à 149,68 €, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2025, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025 le tarif de 123,02 €, correspondant au prix de journée moyen 2024, sera appliqué à la MECS CHANTECLAIR.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Président de l'Association ITINOVA et le Directeur de la MECS CHANTECLAIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et par voie électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 octobre 2024

LE PREFET DU CANTAL,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Hervé DEMAI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Bruno FAÛRE